



Le Smirec
et l'ALEC Plaine
Commune lancent
**Le fonds solidarité
chauffage urbain**

Comment ça marche ?

Vous êtes chauffé-e grâce au réseau de chaleur du Smirec et vous rencontrez des difficultés financières à payer vos charges locatives ?

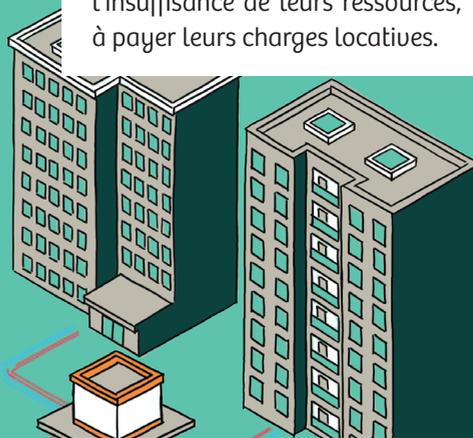
A partir de novembre 2018, le SMIREC vous accompagne avec le fonds « solidarité chauffage urbain ».

QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ?

Le montant est plafonné à 150€/an. **Le calcul de l'aide se fait en fonction des ressources.** Le fonds ne peut intervenir qu'une seule fois par année civile.

QUI EST ÉLIGIBLE ?

Les locataires de bâtiments **raccordés au réseau de chaleur du Smirec** (villes de La Courneuve, L'Île-Saint-Denis, Pierrefitte, Saint-Denis et Stains) éprouvant des difficultés particulières, au regard de l'insuffisance de leurs ressources, à payer leurs charges locatives.



COMMENT SOLLICITER CETTE AIDE ?

Prenez contact avec le service Solidarités de la Ville au 01 49 71 82 00.

C'est lui qui est en charge de l'instruction de votre demande. Après étude de votre dossier, le service Solidarités décide de l'allocation d'une aide. En cas d'avis positif, cette subvention sera prise en compte lors de la régularisation de vos charges. Vous serez informé par courrier du montant de l'aide allouée.

Pour plus d'informations sur vos droits à l'énergie:

ALEC Plaine Commune • 8 rue des Boucheries • 93200 Saint-Denis
contact@alec-plaineco.org • 01 48 09 40 90